

**DISPOSITIF INITIATIVES OSC (I-OSC)**

**APPEL À MANIFESTATION D’INTENTION DE PROJETS 2019**

**POUR FINANCEMENT EN 2020**

**« AMI 2019 »**

 **Dispositif de financement des projets à l’initiative des Organisations de la société civile françaises**

 **Département des Partenariats**

**Division Organisations de la société civile (DPA/OSC)**

Depuis 2015, l’AFD a mis en place un processus annuel de présélection de projets à l’initiative des OSC françaises destinés à être soutenus l’année suivante, à travers un appel à manifestation d’intention (AMI).

**Le présent AMI a donc pour objectif de sélectionner des projets pour l’année 2020.**

**Attention, cette année, vous déposez votre intention de projet et vos documents administratifs directement sur le site Internet de l’AFD.**

Ce nouvel AMI s’inscrit dans les objectifs de la stratégie 2018/2023 des partenariats entre l’AFD et les Organisations de la société civile (consultable sur [www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile](http://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile)). Ce Cadre d’Intervention Transversal (CIT) fait écho à la volonté du gouvernement français de renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile et d’accroître la part d’aide publique au développement (APD) transitant par elles, dans le respect d’une trajectoire croissante de l’APD (0,55 % du Revenu national brut d’ici 2022), répondant aux engagements du Président de la République.

Le CIT est le résultat d’un dialogue initié par l’AFD avec les OSC et les autres parties prenantes (dont le Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères) et s’inscrit aussi dans les priorités définies par le Conseil National pour le Développement et de la Solidarité Internationale (CNDSI) présidé par le ministre de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE)[[1]](#footnote-1). Climat, Genre, Fragilités, Education-Jeunesse-emploi, Santé, Afrique/Sahel et Migrations constituent aujourd’hui les marqueurs essentiels de l’APD de la France.

L’AFD s’inscrit dans le respect du principe d’initiative reconnu aux OSC françaises et qui leur permet de proposer des projets qu’elles ont elles-mêmes définis. Les projets soutenus doivent en outre prioritairement valoriser et renforcer les acteurs de la société civile des pays d’intervention avec lesquels les OSC françaises entretiennent et développent leurs partenariats.

**Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) propose plusieurs instruments de financement selon la taille des OSC, la nature des interventions prévues et la maturité du partenariat noué entre l’OSC et l’AFD.**

Les OSC doivent donc :

* **prendre connaissance de la spécificité de ces instruments** pour identifier le support le plus adapté à la nature de leur projet (approche pays, multi pays, programmatique, partenariale),
* **consulter impérativement l’annexe 1 (critères d’éligibilité) du présent l’AMI ainsi que le guide méthodologique**, consultable sur [www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf](http://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf)

*(NB : attention, une nouvelle version du guide méthodologique sera disponible à compter de septembre 2019).*

* Comme les années précédentes, le dispositif I-OSC veille à financer tous types de projets (mono pays et multi pays, projets de terrain ou d’intérêt général, etc.). Cependant, afin de soutenir l’accroissement des financements transitant par les OSC françaises, la division DPA-OSC souhaiterait à l’avenir voir progresser les financements en faveur des OSC sur une base programmatique (à travers les conventions-programmes, les programmes concertés pluri acteurs (PCPA), les conventions de partenariat pluriannuel (CPP)), ainsi que les financements de projets portés par des regroupements d’acteurs (ou consortium).
* Les Conventions de partenariat pluriannuel (CPP) sont soumises à des critères d’éligibilité spécifiques (cf. Annexe 1). Les OSC intéressées devront au préalable prendre attache avec la division Organisations de la société civile (DPA-OSC).
* Le dispositif I-OSC est ouvert aux organisations primo-accédantes, c’est-à-direqui n’ont jamais bénéficié d’un financement à travers le dispositif I-OSC.

***Pour attention****: Les projets présélectionnés dans le cadre de l’AMI 2018 (pour 2019) et déposés, comme prévu par l’appel, avant le 30 juin 2019, qui n’auront pas été instruits en 2019 seront reportés sur l’exercice 2020 et traités en priorité. Les OSC concernées ne doivent donc pas soumettre de nouveau ces projets dans le cadre du présent AMI. Les OSC seront informées par mail des reports.*

L’enveloppe de financement disponible pour 2020 (dont le montant sera connu ultérieurement), après déduction des reports 2019, sera répartie de la façon suivante :

* 50 % maximum pour le financement de projets/programmes à plusieurs phases, dont la phase précédente est déjà cofinancée par DPA/OSC (« récurrences »).
* 50 % pour le financement de nouveaux projets.
* Par ailleurs, 10 % maximum de l’enveloppe pourra être mobilisé pour le financement de projets portés par des OSC « primo-accédantes » (OSC qui n’ont jamais bénéficié d’un financement à travers le dispositif).
* Les regroupements d’acteurs[[2]](#footnote-2) (ou consortium) seront encouragéset le plafond de cofinancement habituel pourra être revalorisé jusqu’à 60 %, selon la pertinence du projet proposé.

**Au vu du nombre important de demandes potentielles de financement,**

**des critères de présélection de cet appel sont détaillés ci-dessous[[3]](#footnote-3) :**

* **Pour toutes les OSC et tous les projets soumis :**
* La moyenne du budget annuel du projet ne doit pas représenter plus de 70% du budget annuel moyen de l’OSC, sur les trois dernières années, sauf cas dument justifié.
* Les approches multi acteurs seront privilégiées (projets associant OSC, collectivités territoriales, organismes de recherche, autres acteurs).
* Les OSC françaises éligibles aux conventions-programmes ou aux CPP sont invitées à privilégier une approche Programme(s) plutôt que des projets mono pays.
* **Pour les OSC françaises non primo-accédantes :**
* **Les OSC françaises ayant un budget global annuel supérieur à 3 M€ (cf. dernier exercice validé 2017 ou 2018) :**
* **Elles peuvent soumettre deux intentions de projets maximum** (soit deux récurrences, soit une récurrence et un projet nouveau, soit deux projets nouveaux),
* **Elles peuvent soumettre également un projet en consortium** (**en tant que chef de file ou en tant que membre du consortium)**. La solidité, la valeur ajoutée et les objectifs opérationnels du projet en consortium devront être explicitement démontrés. Le chef de file devra expliciter la valeur ajoutée du consortium, et notamment les effets de synergie, de mise en commun d’activités, d’économie d’échelle et de mise à l’échelle, ainsi que le montage opérationnel du projet et le rôle de chaque OSC membre du consortium : pour ce faire il devra joindre une petite note complémentaire (1à 2 pages) à la fiche d’intention proposée dans l’AMI.
* **Elles ne peuvent donc soumettre plus de trois demandes de financement de projets lors d’un même AMI**.
* **En cas de soumission de plusieurs projets, l’OSC doit cependant impérativement les classer par ordre de priorité (priorité 1, priorité 2, priorité 3)**. Cette priorisation sera prise en compte lors des arbitrages finaux et au regard des ressources disponibles.
* Durant l’examen des notes d’intention soumises, DPA/OSC analysera de façon approfondie la solidité financière et les capacités de l’OSC à porter plusieurs projets et analysera l’ensemble des projets présentés. Une attention particulière sera portée également à l’ensemble du portefeuille de projets de l’OSC en cours de mise en œuvre et déjà cofinancés par l’AFD.

**NB : Cas spécifique des OSC françaises déjà titulaires d’une CPP en cours :**

* *L’OSC bénéficiaire d’une CPP ne peut présenter d’autres demandes de financement de projets.*
* *Seule exception, si elle le souhaite, elle peut présenter dans le cadre de l’AMI* un projet en consortium (ou à défaut être membre d’un consortium) mais dont la thématique est différente de la thématique de la CPP en cours.
* *Pour les OSC déjà bénéficiaires d’une CPP en 2018, la seconde phase (de deux ans) telle que prévue dans l’accord-cadre signé, doit faire l’objet d’une note d’intention déposée dans le présent AMI.*
* **Les OSC françaises ayant un budget global annuel inférieur à 3 M€ (cf. dernier exercice validé 2017 ou 2018) :**
* **Elles ne peuvent soumettre qu’une intention de projet** (soit une récurrence, soit un projet nouveau).
* **Elles peuvent aussi être membre d’un consortium (mais ne peuvent en être le chef de file).**
* **Pour les OSC françaises primo-accédantes[[4]](#footnote-4):**
* Elles ne peuvent soumettre **qu’une seule intention de projet (en propre ou en consortium).**
* Elles peuvent être membres d’un consortium par ailleurs.
* La requête auprès de l’AFD est plafonnée à :
	+ 500 000 € pour les OSC primo-accédantes dont le budget annuel est inférieur à 1,5 M€
	+ 1,5 M€ pour celles dont le budget annuel est supérieur à 1,5 M€.
* Une attention particulière sera portée à la pertinence et au caractère innovant du projet ainsi qu’à la santé financière de l’OSC et à sa capacité à porter des projets. L’OSC devra fournir, dès l’AMI, ses comptes sur les trois derniers exercices.

Important : Si vous souhaitez soumettre un projet en Egypte dans le domaine de la formation et de l’insertion professionnelle des femmes et des jeunes dans des quartiers défavorisés ou en milieu rural, nous portons à votre connaissance qu’un accord entre l’AFD et la Fondation Sawiris pour le Développement (SFSD), de droit égyptien, pourrait vous permettre de bénéficier d’un co-financement complémentaire, à hauteur de 50% du montant du projet, de la part de cette fondation.

Merci d’indiquer sur votre fiche si vous souhaitez en bénéficier. Nous transmettrons votre intention de projet à la Fondation sitôt celle-ci présélectionnée par nos soins.

**Attention, nouvelle procédure :**

**le dépôt de projet s’effectue désormais en ligne**

**Les OSC françaises souhaitant solliciter un financement de projet pour 2020, à travers le dispositif Initiatives OSC, sont invitées à déposer en ligne leur(s) intention(s) de projet et leurs pièces administratives avant le 8 juillet 2019, 18h. A cette adresse** **:**

**[www.afd.fr/fr/appel-a-manifestation-d-intention](https://www.afd.fr/fr/appel-a-manifestation-d-intention)**

**PROCEDURE**

1. **Les OSC et les projets qu’elles soumettent doivent impérativement répondre aux critères de présélection joints à cet appel (Annexe 1).** Les OSC doivent s’y référer avant de répondre au présent appel. Il est également demandé de se référer au guide méthodologique pour plus de détails : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf> et à la « Foire aux questions » (FAQ) jointe à l’AMI.
2. **Il est important de souligner que DPA/OSC accorde des cofinancements aux projets et programmes de développement visant à contribuer au renforcement des partenaires issus de la société civile locale,** conformément aux orientations stratégiques définies dans son [cadre d’intervention transversal « L’AFD et les Organisations de la Société Civile » (CIT/OSC 2018/2023).](http://www.afd.fr/webdav/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/Cit-osc.pdf)
3. **L’AFD se réserve le droit, outre les critères de présélection définis en annexe 1 :**
* d’examiner les intentions de projets d’une OSC au regard de la qualité de la réalisation des projets déjà soutenus par DPA/OSC ;
* de revoir à la baisse le montant des subventions sollicitées ;
* de présélectionner les projets en fonction des orientations géographiques fixées avec le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères *(60 % Afrique et pays en crise, 20 % Méditerranée, 20 % autres zones géographiques)* et des priorités sectorielles, notamment la contribution des projets aux ODD.
1. Les OSC doivent télécharger sur le site de l’AFD ([www.afd.fr/fr/appel-a-manifestation-d-intention](http://www.afd.fr/fr/appel-a-manifestation-d-intention)), les documents suivants :
2. **La fiche d’intention de projet** (Cf. modèle annexe 2)remplie pour chaque projet soumis (soit une fiche par projet) en indiquant :
* S’il s’agit d’un projet de terrain ou d’intérêt général (éducation au développement ou structuration du milieu associatif) ; d’une convention-programme (CP), d’un PCPA ou d’une convention de partenariat pluriannuelle (CPP) ;
* S’il s’agit d’un projet récurrent(ayant déjà fait l’objet d’un cofinancement en phase 1 ou 2 de la part de l’AFD (DPA/OSC) ou d’un nouveau projet ;
* Dans le cas où l’OSC est éligible à la soumission de plusieurs projets, l’OSC devra indiquer impérativement le niveau de priorité (importance) du projet pour elle, en classant tous les projets soumis (nouveau, récurrent et/ou consortium) par ordre de priorité.
1. **Un dossier administratif comprenant :**
* **La fiche de renseignements** relative à l’association française (cf. modèle annexe 3).
* **Les derniers comptes audités** de 2018 s’ils ont été validés en AG (sinon de 2017) ; les OSC primo-accédantes devront fournir également leurs comptes 2016, 2017 et 2018 (ou 2015/2016/2017).
* **Le dernier rapport d’activités/rapport moral** 2018 s’il a été validé en AG (sinon de 2017) ; les OSC primo-accédantes devront fournir également leur rapport d’activités 2016, 2017 et 2018 (ou 2015/2016/2017).
* **La composition du Conseil d’administration et les statuts pour les OSC primo-accédantes.**

►Chaque intention de projet doit faire l’objet d’un dépôt distinct.

►**Attention à bien préparer au préalable les documents à joindre, votre saisie ne pouvant être sauvegardée en cas de déconnexion. La validation du bouton *« Envoyer mon dossier »* validera votre dépôt qui ne sera plus modifiable.**

► Un accusé de réception sera automatiquement adressé, par l’AFD, aux OSC ; si vous ne recevez pas d’AR, merci d’adresser un mail pour nous alerter à l’adresse ONGprog2020@afd.fr

► A ce stade, il n’est pas souhaitable que les OSC prennent contact avec DPA/OSC par téléphone.

**Le dépôt d’un dossier ne vaut pas présélection par l’AFD.** Le dossier sera examiné au regard de la procédure de présélection énoncée. L’AFD informera l’OSC si son ou ses projet(s) a (ont) été présélectionné(s) **au plus tard le 1er octobre 2019.**

Pour tout projet présélectionné, son examen ultérieur par l’AFD (DPA/OSC) se fera sur la base de la réception du dossier complet (dossier administratif détaillé et Note d’Initiative OSC - NIONG), comme prévu dans les procédures. L’envoi du dossier complet par l’OSC pourra intervenir dès confirmation par l’AFD de sa présélection.

**Enfin, il est important de rappeler que la présélection d’un projet ne vaut pas acceptation du projet ultérieurement.** Celui-ci sera instruit par l’AFD sur la base de l’examen détaillé du dossier complet (dossier administratif et NIONG).

**Attention : tout projet n’ayant pas été présélectionné dans le cadre du présent AMI ne pourra faire l’objet d’une instruction en 2020[[5]](#footnote-5)**

**Date limite de dépôt de dossier :** **8 juillet 2019, 18h**

1. *Il prend en compte les différents documents cadres de référence élaborés par le ministère.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Regroupement d’acteurs : regroupement d’au moins deux OSC françaises réunissant leurs forces et leurs moyens pour élaborer et mettre en œuvre un projet concerté avec leurs partenaires locaux. La valeur ajoutée et le mode d’organisation du consortium devront être détaillés. Une attention particulière sera portée à leurs capacités opérationnelles et de gestion.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Pour répondre à l’augmentation annoncée de la trajectoire d’APD transitant via les OSC, des ajustements à ces critères d’accès au dispositif I-OSC sont à l’étude pour l’AMI 2019 (en lien avec Coordination Sud).* [↑](#footnote-ref-3)
4. OSC qui n’ont pas encore bénéficié d’un financement à travers le dispositifI-OSC [↑](#footnote-ref-4)
5. Hors AMI, le dispositif I-OSC prévoit également une réserve dédiée aux situations de relèvement et sortie de crise survenue après l’AMI. Sa mobilisation est décidée par DPA/OSC suite à une sollicitation d’une ou plusieurs OSC ou à sa propre initiative, après consultation préalable des OSC et du MEAE. Ce type de projets n’entre pas dans la comptabilité détaillée ci-dessus. [↑](#footnote-ref-5)